



Date de départ à la retraite en cas de dispense de préavis

Par **Eric06000**, le **11/10/2023** à **14:09**

Bonjour,
mon entreprise est en faillite et a engagé un plan de licenciement.

Normalement je devais quitter l'entreprise à la fin de l'année 2023. J'ai donc demandé ma retraite au 1er janvier 2024. Mon dossier est finalisé et accepté au 1er janvier 2024.

Mais je n'ai toujours pas reçu ma convocation pour mon entretien de licenciement. Comme j'ai 3 mois de préavis, je ne serai pas licencié le 31 décembre, mais plus tard. Je serai dispensé de préavis.

Quand va donc commencer ma retraite ? Au 1er janvier ou à la fin de mon préavis non effectué ?

Je suppose que l'employeur doit envoyer le solde de tout compte à la Carsat. Quand va-t-il l'envoyer au début de mon préavis non effectué ou à la fin ?

Merci.

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **11/10/2023** à **17:42**

Bonjour,

Si vous avez l'âge requis, vous pouvez partir à la retraite en respectant le préavis sans attendre d'être licencié...

Ce n'est pas la CARSAT qui doit recevoir le solde de tout compte mais vous-même...

Par **Eric06000**, le **12/10/2023** à **09:50**

Bonjour, merci de votre réponse.

Oui, j'ai pensé à cette solution, mais du coup je perds financièrement mes 3 mois de préavis et mon indemnité de licenciement. Pas glap !

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **12/10/2023** à **12:22**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi vous perdriez plus le salaire pendant le préavis car si l'employeur vous dispense de l'effectuer, il doit vous le payer...

Si l'entreprise n'était pas en état de dépôt de bilan, vous n'auriez pas attendu de percevoir l'indemnité de licenciement et vous avez droit éventuellement à l'indemnité de départ en retraite...